



Compte Rendu Du Conseil Municipal



Séance du 7 juin 2019



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 juin 2019.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 7 juin à 18h30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 2 juillet 2019.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.



L'an deux mille dix-neuf, le 7 juin à 18h30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 23 Procuration : 1 Absents : 3 Absents excusés : 2 Votants : 24

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM. GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, RAZAT-TOUSSAINT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, GARDES Bernadette, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membre représenté : Mme EDET Céline, représentée par M. ROUSSEAU Xavier

Membres absents : Mme TAUPIAC ANGE Corine, Mme BACCELLI Danièle, M. RIVA Thierry

Membres absents excusés : Mme ARAKELIAN Marie-Anne, Mme RABASSA Valérie.

Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance..

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation des comptes rendus des 30 mars et 11 avril 2019.
 - Intervention de la Gendarmerie Nationale : « Le dispositif de participation citoyenne ».
- 1) Installation d'une Conseillère municipale
 - 2) Restitution caution bateau « Mistral gagnant »
 - 3) Restitution cautions bateaux « Germaines » et « Jaimeyou »
 - 4) Non restitution de caution logement à Mme GOMEZ
 - 5) Demande d'admission de non-valeur
 - 6) Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM
 - 7) Protocole d'accord avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne portant sur le transfert des terrains de la Mouscane
 - 8) Cession de la parcelle ZC 425 située Impasse Mélassou
 - 9) Cession des parcelles ZC 424 et ZC 426, situées Impasse Mélassou
 - 10) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 11) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 12) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 13) Suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 14) Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 15) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - 16) Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 17) Suppression d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 18) Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 19) Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
 - 20) Création de 10 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet
 - 21) Création deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet
 - 22) Création d'un emploi de chef de police municipale principal de 1^{ère} classe
 - 23) Adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
 - 24) Modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Grand sud Sud Tarn-et-Garonne pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - 25) Institution de la redevance réglementée d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz
 - 26) Désaffectation du domaine public communal de la parcelle AD8 (en partie)
 - 27) Déclassement du domaine public communal de la parcelle AD8 (en partie)

- 28) Demande d'aide pour la mise en accessibilité et en sécurité de l'espace d'accueil du Complexe Sportif Launet
 - 29) Tarifs de location de vélos au Camping Municipal de Montech
 - 30) Subvention aux associations
 - 31) Convention de partenariat entre la commune de Montech et la commune de Beaumont de Lomagne pour l'organisation de séjours avec nuitées pour les ados
 - 32) Convention avec les FRANCAS et la MJC de Labastide Saint-Pierre pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA
 - 33) Convention de partenariat autour du chantier international 2019
- Questions diverses



Retranscription de la séance 07 juin 2019

Monsieur le Maire : Nous entamons la séance du conseil municipal. J'ai le pouvoir de Madame EDET Céline pour Monsieur ROUSSEaux, et Madame ARAKELIAN, je crois savoir, on m'a dit qu'elle était en congé, je n'en suis pas sûr, donc elle est absente et elle n'a pas donné de pouvoir ; ce n'est pas grave. Le quorum est largement atteint ce soir. Je vous propose de nommer un secrétaire de séance, sauf à changer nous partons sur le benjamin, c'est toujours le benjamin Grégory CASSAGNEAU, vous en êtes d'accord ? C'est très bien. Et j'attaque cette séance. Nous allons installer une conseillère municipale que j'ai accueillie froidement à l'entrée de la porte, et le Monsieur m'a demandé puisque le Monsieur me demandait où était la salle du Conseil municipal de cette fameuse réunion, et je lui ai dit « et vous qu'est-ce que vous faites là ? ». Elle m'a dit je vais au Conseil municipal. Madame Karine RIESCO, que tout le monde connaît a démissionné par courrier du 25 avril et Monsieur Christian ROUX qui suivait dans la liste, a refusé de siéger, ce qui est tout à fait son droit. La personne qui vient après c'est Madame GARDES Bernadette ici présente, que j'ai l'honneur d'installer, en vertu de l'article 270 du Code Électoral, dans sa fonction de conseillère municipale donc Madame GARDES, Bienvenue chez nous ! Vous pouvez peut-être vous présenter en deux mots, si vous le souhaitez, ce n'est pas une obligation. Ce que vous faites, ce que vous aimeriez faire, ou ce que vous n'avez pas pu faire dans votre vie, je n'en sais rien.

Délibération n° 2019_06_D03

Objet : Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission, par courrier du 25 avril, de Madame RIESCO Karine et au refus de siéger de M. Christian ROUX, Madame GARDES Bernadette est appelée, à la remplacer.

Madame GARDES Bernadette, en vertu de l'article 270 du Code Électoral, est installée dans sa fonction de conseillère municipale en début de séance.

Madame GARDES : Je suis Madame GARDES, je travaille en tant qu'aide-soignante, et je me suis engagée à faire quelque chose dans la vie de la municipalité. Essayer de faire avancer les choses.

Monsieur le Maire : Ici, on fait tous avancer. Vous avez compris le fonctionnement, on appuie, on parle. Personne n'appuie si on vous coupe la parole, ce qui n'est pas bon, car tout est enregistré. Bienvenue à Madame GARDES Bernadette. C'était le premier point de l'ordre du jour. Donc nous avons deux comptes rendus à adopter ou pas je ne sais pas d'ailleurs, celui du 30 mars et celui du 11 avril. Celui du 11 avril, vous les avez reçus. Je n'ai pas reçu de remarque. Pour Madame GARDES, tout est enregistré et tous les comptes rendus de Conseils municipaux sont reproduits in extenso. Ce qui n'est pas très agréable d'ailleurs à la lecture. Quand on se parle oralement, entendu, mais quand on le lit, on se demande si on ne parle pas une langue étrangère. C'est comme ça. Ça permet en tout état de cause, s'il y avait une contestation, s'y référer. Alors cela étant fait, nous passons au compte-rendu des décisions, que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Et je sais qu'il y en a eu. Première décision. Elle concerne un contrat de location d'un immeuble d'habitation. 2, boulevard du Capitaine Bergès, à la crèche pour ceux qui ne connaissent pas. La personne qui était logée par location, par la Mairie, pour cet appartement qui est au deuxième étage, de la maison ancienne de la crèche, est partie, et donc j'ai octroyé la location à Monsieur DEMICHELIS pour la somme du montant du loyer, à 310 euros. Une décision portant sur la passation d'une convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie sur la commune de Montech. C'est une prestation qui est conclue pour une durée du 1^{er} mai 2019 pour 3 ans. Sachez que l'on paye 52 euros par appareil. Il y a une centaine d'appareils quand même. Je voyais venir la question sur Monsieur PERLIN. 100 appareils multipliés par 52, vous avez la somme. C'est à la Saur que nous //commencerons// à chaque fois, c'est pour 3 ans. Une décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des appareils de la restauration scolaire. Il s'agit de la société HRC DIFFUSION reconduite pour 3 ans. Une décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des

systèmes d'alarmes anti-intrusion, de sécurité incendie désenfumage et baes des bâtiments communaux de la mairie de Montech, pour un montant de 5225, 73. Une décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour la commune de Montech. Il y a les deux fournisseurs d'en-dessous, qui sont SAVE et ENGIE Entreprises et Collectivités. Une décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mission, de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des charpentes et des toitures de plusieurs bâtiments de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech, il s'agissait de nommer un architecte, c'est Monsieur Cascarigny qui a été retenu, à la suite d'examens d'appels d'offres, pour un montant de 50 000 euros. Ensuite une décision portant sur l'attribution du marché de service pour l'élaboration du plan local de déplacement et sa déclinaison en actions opérationnelles sur la commune de Montech. Nous avons retenu « Mobithink » de Toulouse pour 16 850 euros. Une décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance de la porte automatique de la mairie de Montech. Là c'est la SAS DORMAKABA, à Créteil pour un montant de 568,67 euros.

Une décision portant sur l'attribution du marché de service pour l'aménagement urbain du boulevard Lagal, c'est dans la continuité du rond-point, et un aménagement pour les bus. Vous savez qu'on va faire ce rond-point en bas là, et les bus qui sont stationnés un peu sauvagement en bas entre la perception et le petit supermarché, nous allons regarder ça, c'est pour un montant de 1 400 euros qui sera fait par AXE INGÉNIERIE à Ramonville. Ils nous donneront de bonnes idées. Une décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour le renouvellement de canalisations d'adductions en eau potable route du Tour de Ronde sur la commune de Montech. Là ce n'est pas rien, là aussi la commission des marchés a sélectionné le groupement BAYOL /DUBREUILH pour un montant de 298 595 euros. Une décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réalisation d'un complexe sportif sur la commune de Montech. Mise au norme de la buvette des chapiteaux etc. Là aussi la commission a confié la société SDF DANGAS et LAURENCE ARCHITECTES pour un montant de 36 000 euros. Une décision portant sur la passation, d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation, par Monsieur COQUERELLE, qui loue l'habitation dans laquelle était Monsieur CANTRELLE. Une décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif, c'est toujours le bâtiment Soulié, ça n'a pas d'incidence financière, il y a un sous-traitant qui confie des travaux pour les faux plafonds donc 1 400 euros. Ça ne grève pas, c'est comme à chaque fois qu'il y a un sous-traitant qui est nommé. Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Nous en venons au corps du sujet.

Délibération n° 2019_06_D01

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM – N°16/2019	Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation
DECM - N°17/2019	Décision portant sur la passation d'une convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie sur la commune de Montech
DECM - N°18/2019	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des appareils de la restauration scolaire
DECM - N°19/2019	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des systèmes d'alarmes anti-intrusions, de sécurité incendie désenfumage et baes des bâtiments communaux de la mairie de Montech
DECM - N°20/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour la commune de

	Montech
DECM - N°21/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des charpentes et des toitures de plusieurs bâtiments de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM - N°22/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour l'élaboration du plan local de déplacement et sa déclinaison en actions opérationnelles sur la commune de Montech
DECM - N°23/2019	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance de la porte automatique de la mairie de Montech
DECM - N°24/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour l'aménagement urbain du boulevard Lagal sur la commune de Montech
DECM - N°25/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour le renouvellement de canalisations d'adductions en eau potable route du tour de ronde sur la commune de Montech
DECM - N°26/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réalisation d'un complexe sportif sur la commune de Montech
DECM - N°27/2019	Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation
DECM - N°28/2019	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif

Monsieur le Maire : Je vais faire circuler la feuille de présence et je vais faire circuler aussi l'approbation des comptes rendus, puisqu'ils ont été adoptés. Vous avez les trois à chaque fois.

Délibération n° 2019_06_D02
Objet : Approbation des comptes rendus des séances des 30 mars et 11 avril 2019
Votants : 23 Abstention : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
Mme GARDES ne prend pas part au vote. Non encore installée à la date des séances.

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider les comptes rendus des séances des 30 mars et 11 avril 2019, tel qu'ils ont été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les comptes rendus des séances des 30 mars et 11 avril 2019.

Monsieur le Maire : Dossier numéro 2. Restitution de la caution du bateau « Mistral Gagnant », c'est Monsieur BELY qui en est le rapporteur. N'est-ce pas ? Monsieur BELY vous avez la parole.

Monsieur BELY lecture du point 1

Monsieur BELY : Merci, quelqu'un qui verrait-il un quelconque inconvénient ? Merci c'est adopté.

Délibération n° 2019_06_D04
Objet : Restitution de caution bateau « Mistral gagnant »
Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

acceptation avec elle, il a été notifié qu'on ne pouvait lui rendre la garantie de dépôt. Donc Monsieur le Maire vous propose de refuser la restitution du dépôt de garantie de 300 euros versé initialement de 300 euros et de signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Est-ce qu'on connaît à aujourd'hui le montant des travaux qui ont été réalisés pour remettre en état ce logement ?

Monsieur le Maire : Je ne connais pas le montant des travaux qui ont dû être réalisés par les services, c'est-à-dire nettoyage peinture etc. mais qui excèdent les 300 euros ça c'est certain. Cela arrive souvent qu'un locataire plus ou moins précautionneux, c'est très rare d'avoir un locataire qui laissent les appartements en bon état. Dans le cas d'espèce, je n'ai pas les montants des travaux, mais ça dépasse les 300 euros. Madame LAVERON.

Madame LAVERON : il s'agit de 600 euros environ d'achat de matériel. Il s'agit d'un chat qui avait griffé tout le papier à hauteur de presque un mètre sur tout le couloir. Il a fallu tout refaire et il y a eu pour 600 euros de fournitures, sans compter le temps passé par les agents.

Monsieur le Maire : Honte à moi, ce n'est pas Madame GOMEZ, c'est le chat qui est fautif.

Délibération n° 2019_06_D06

Objet : Non restitution de caution logement à Mme GOMEZ

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant qu'un bail a été conclu le 7 avril 2015, aux termes duquel la Commune a donné en location à usage d'habitation, un appartement situé 2 boulevard du Capitaine Bergès, 82700 MONTECH, à Madame Geneviève GOMEZ ;

Considérant que, conformément à l'article 6 dudit contrat, une caution d'un montant de 300 € a été versée par la locataire, en garantie de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

Considérant que Madame Geneviève GOMEZ a quitté son logement le 25 mars 2019 et que suite à l'état des lieux, des travaux de remise en état des tapisseries et peintures de ce logement sont indispensables avant de procéder à toute nouvelle location ;

Considérant donc qu'il ne semble pas opportun que le dépôt de garantie lui soit restitué ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 28 mai 2019, pour la non restitution de cette caution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 300 € versé initialement par la locataire Madame Geneviève GOMEZ dans le cadre du contrat de bail susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Bien, Madame MONBRUN.

Demande d'admission de non-valeur point 5 lu par Madame MONBRUN.

Madame MONBRUN : La dette n'est pas pour autant effacée.

Monsieur le Maire : Merci. Nous appelons ça donc les admissions en non-valeur, c'est de l'argent qui est perdu. On n'en a pas trop dans cette mairie, fort heureusement.
Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : ce que je veux dire c'est que quelque part, ce n'est pas tout à fait de l'argent perdu, sauf si elle est propriétaire de son logement et qu'elle vende, il y a un recouvrement qui sera fait j'espère.

Monsieur le Maire : Ah c'est possible ça oui. C'est la trésorerie qui demande à opérer de la sorte.

Monsieur PERLIN : Et alors comment ça fonctionne là, si on a un recouvrement de cette somme, qui a été inscrite en non-valeur, elle ré-rentre en mairie ?

Monsieur le Maire : Je suppose que comptablement, elle a été inscrite en rentrée. Je ne sais pas si ça s'est produit souvent ça. Ça s'est produit.

Délibération n° 2019_06_D07

Objet : Demande d'admission de non-valeur

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe d'urbanisme, conformément à l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que cette demande d'admission en non-valeur concerne la taxe d'urbanisme relative à la délivrance du permis de construire PC12507P0035 pour une habitation située 22 rue Antonin Faget ;

Considérant que le montant de cette taxe s'élève à :

	Montant principal	Majoration	Intérêts	Total
PC12507P0035	843 €	32 €	286 €	1 161 €

Considérant que suite à des Avis à Tiers Détenteur négatifs le Centre des Finances Publiques invoque une taxe d'urbanisme irrécouvrable ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1161€ correspondant aux taxes et majorations relatives au PC12507P0035 susmentionné.

Monsieur le Maire : Bien, Monsieur ROUSSEAUX, renouvellement des membres de la Commission de suivi du site de la Drimm (CSS). On prend les mêmes et on recommence.

Monsieur ROUSSEAUX lit le point 6

Monsieur le Maire : Merci, est-ce que vous y voyez des inconvénients ? Elle se réunit au moins une fois par an. Le travail, moi j'y ai siégé en tant que conseiller général en son temps, le travail est très intéressant. Les documents fournis sont très intéressants, et méritent d'être examinés par vous et par moi notamment, et vous tous si vous le souhaitez. Je consulte. C'est d'accord. Donc Monsieur ROUSSEAUX et Madame DECOUDUN, félicitations vous êtes partis pour 5 ans. Si vous êtes élus, l'an prochain.

Délibération n° 2019_06_D08

Objet : Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu le courrier de la Préfecture de Tarn-et-Garonne en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'article L 125-8-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu la délibération 2014_04_18_D14 portant sur le renouvellement des membres la CSS de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM ;

Considérant que les représentants de la CSS sont désignés pour 5 ans ;

Considérant que la composition actuelle de la Commission arrive à son terme le 23 juin 2019 et qu'il y a lieu de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant, représentant la commune de Montech ;

Considérant que les représentants de la commune de Montech sont actuellement :

- Monsieur Xavier ROUSSEAU, en qualité de délégué titulaire,
- Madame Isabelle DECOUDUN, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne de nouveau Monsieur Xavier ROUSSEAU, en qualité de délégué titulaire et Madame Isabelle DECOUDUN, en qualité de déléguée suppléante pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, un dossier de grande importance. Soyez attentifs, ne vous fourvoyez pas dans les votes.

Monsieur DAIME : Il s'agit du protocole d'accord avec la communauté des communes sur le transfert des terrains, de la zone de la Mouscane, c'est l'aboutissement de l'ensemble des discussions qui ont eu lieu, depuis maintenant plusieurs mois. Il y a un certain nombre de choses qui ont évolué, on a abouti à un protocole d'accord, qui est présenté aujourd'hui au vote au conseil municipal, protocole qui devra être voté dans les mêmes termes à la communauté de communes.

Il lit le point 7

Monsieur le Maire : Merci en commentaire, un dossier d'importance. Tous ces terrains qui sont sur la Mouscane, ne sont pas notre propriété. Nous ne voulons plus l'être et donc nous devons les vendre à la communauté de communes. Les tractations ont duré un certain temps, parce que nous n'étions pas d'accord surtout sur l'échelonnement, la seconde partie surtout. Ils voulaient qu'on échelonne tout. On a réussi à transiger, c'est la formule qui est la plus intéressante pour nous sûrement et pour eux aussi, pour la communauté des communes.

Et des personnes ou des sociétés seraient intéressées pour s'implanter, et que devant ce vide, qui n'est pas juridique mais de cette impossibilité à être vraiment propriétaire de par la communauté des communes, on les promène quelque peu. Donc là, ça va être fini, et nous allons enfin faire implanter des sociétés des services, sur ces zones-là à la Mouscane. Les zones qui sont à 8 euros, vous le voyez, ce sont elles qui sont au fond et qui ne sont pas du tout aménagées bien sûr. En êtes-vous d'accord ?

Délibération n° 2019_06_D09

Objet : Protocole d'accord avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne portant sur le transfert des terrains de la Mouscane

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la commune de Renyès) » et « Garonne Canal » ;

Vu la délibération n°2018-11-29 du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant à la majorité le protocole de transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019_02_D04 du 15 février 2019 refusant les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité économique, présenté par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 portant sur les nouvelles conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité économique de la Mouscane de la commune de Montech à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne exerce la compétence « Développement économique », telle que définie à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux dispositions de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant que, en principe, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, en matière de transfert de Zones d'Activité Économique (ZAE), la Loi prévoit la possibilité de procéder à un transfert en pleine propriété des Communes membres vers la Communauté de communes des terrains nus, en cours d'aménagement ou de commercialisation. Ce transfert autorise la Communauté de communes à entreprendre des travaux de viabilisation ou commercialiser les lots ;

Considérant que dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire et le conseil municipal doivent délibérer :

- D'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers relevant du Domaine privé de la Commune (principe d'une cession des terrains communaux disponibles).

Il est rappelé que la cession des terrains n'entraîne pas de retenue sur les attributions de compensation, s'agissant d'un transfert de propriété d'une immobilisation.

Concernant, les équipements publics, ces biens feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de communes (voirie interne, parking, mobilier urbain, éclairage public, réseaux divers, espaces verts ...) matérialisée par un procès-verbal de mise à disposition dans la mesure où ils sont propriétés de la Commune.

- D'autre part, sur les modalités financières sur la cession des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser avec l'ajout de la parcelle ZB 259 pour une surface de 1 687 m² (méthode d'évaluation des prix de cession) ;

Considérant que ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et de la Commune dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse dont l'accord la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/4 de la population totale) ;

Considérant que par délibération N° 2018.11.29-221 du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a décidé de proposer un protocole, avec annexe financière, qui reprend la liste et les principales caractéristiques des terrains faisant l'objet d'un transfert de propriété et estimée au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'aucune règle n'étant fixée par la Loi, il a été prévu que l'évaluation du prix de cession résultera de négociations entre les responsables de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la Commune de Montech, et que le prix de cession proposé prendra en considération : le

prix de revient de ces terrains (coût d'acquisition, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...), les conditions de financement (subvention, emprunt...), les dettes, leur situation et le « potentiel de commercialisation » ;

Considérant que la situation budgétaire au 31/12/2016 de la Zone d'activité « La MOUSCANE 3-4 et 5 » laisse apparaître les résultats suivants :

- Une Subvention du Conseil départemental d'un montant restant à percevoir de 52 611 € (trois annuités de 17 537 €).

- Un résultat budgétaire cumulé déficitaire d'un montant de : 752 518,51 €

Déficit d'Investissement : 770 055,51 €

Excédent de Fonctionnement 17 537,00 €

Considérant qu'au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques selon les modalités exposées :

- Une acquisition par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de terrains de la zone d'activités économiques « LA MOUSCANE 3-4 et 5 », ci-dessous référencés :

N° parcelle	Surface en m ²	Nature du terrain	Prix de rachat HT/m ² à la commune	Prix de rachat total HT à la commune
ZB 217	2 468	Terrain commercialisable	20,00 €	49 360,00 €
ZB 218	3 777	Terrain commercialisable	20,00 €	75 540,00 €
	6 245	Total « LA MOUSCANE 3 »		124 900,00 €

N° parcelle	Surface en m ²	Nature du terrain	Prix de rachat HT/m ² à la commune	Prix de rachat total HT à la commune
ZB 259	1 687	Terrain commercialisable	30,00 €	50 610,00 €
ZB 286	2 451	Terrain commercialisable	30,00 €	73 530,00 €
ZB 287	190	Terrain commercialisable	30,00 €	5 700,00 €
ZB 288	9 717	Terrain commercialisable	30,00 €	291 510,00 €
	14 045	Total « LA MOUSCANE 4 »		421 350,00 €
ZB 2	5 331	Terrains non aménagés	8,00 €	46 648,00 €
ZB 3	5 130	Terrains non aménagés	8,00 €	41 040,00 €
ZB 4	1 059	Terrains non aménagés	8,00 €	8 472,00 €
ZB 5	4 200	Terrains non aménagés	8,00 €	33 600,00 €
ZB 6	6 250	Terrains non aménagés	8,00 €	50 000,00 €
ZB 300	24 734	Terrains non aménagés	8,00 €	197 872,00 €
	46 704	Total « LA MOUSCANE 5 »		373 632,00 €

- La détermination d'un prix d'acquisition arrêté de la façon suivante :

- . Valeur des terrains de la ZAE « LA MOUSCANE 3 et 4 » vendus précédemment par la commune au prix de 20 € HT / m² pour « La Mouscane 3 » et 30 € HT/m² pour « La Mouscane 4 »
- . Valeur déterminée par le Pôle d'évaluation Domaniale du Tarn (8 € HT/ m²) pour les terrains non aménagés situés sur la ZAE « La MOUSCANE 5 »
- . Valeur de 30 €HT/m² pour la parcelle ZB 259 (1 687 m²) bien que figurant dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2019-82125V0142 du 19/02/2019 au prix de 8€Ht/m², ce terrain étant aménagé, situé en limite de la Mouscane 4 et un acquéreur étant intéressé au prix de 30 € HT/m² ;

- Les cessions des parcelles des biens concernés par le transfert en pleine propriété inscrites au tableau ci-dessus, feront l'objet d'un acte notarié auprès de Maître CHASSANT. La signature de l'acte authentique sera autorisée par délégation afin de régler les modalités précises entre la Communauté de Communes et la Commune ;
- Les prix de rachat à la Commune seront fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat HT à la Commune inscrits dans le tableau ci-dessus ;

Le prix de rachat HT énoncé précédemment sera éventuellement majoré de la TVA à appliquer (TVA sur la marge, TVA sur le prix total de cession ou absence de TVA - en fonction de la réponse formulée par les services de la DDFIP interrogés.

Le paiement du prix interviendra de la façon suivante :

- . Versement du prix de rachat des terrains aménagés de la ZAE « LA MOUSCANE 3 et 4 » soit 546 250 € HT - au moment de la signature de l'acte authentique devant notaire ;
- . Paiement du prix de rachat des terrains non aménagés de la ZAE « LA MOUSCANE 5 » soit 373 632 € HT - en 4 annuités de 93 408 € HT à compter de 2020 (à la date anniversaire de la signature de l'acte chez le notaire)

Considérant les avis du Pôle d'évaluation Domaniale du Tarn n° 2019-82125V0140 du 20 février 2019, n° 2019-82125V0141 du 20 février 2019 et n° 2019-82125V0142 du 19 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité économique «LA MOUSCANE 3-4 et 5» telles que précédemment décrites et conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
- Charge Monsieur le Maire de signer les actes authentiques, ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Nous en venons maintenant Monsieur GAUTIE, pour une cession de parcelles. Vous allez essayer de conjuguer les deux dossiers, puisque lorsque vous avez regardé les plans, il y a deux fossés, et 2 propriétaires différents.

Monsieur GAUTIE lit le point 8

Monsieur le Maire : Merci, je suppose que la plupart d'entre vous, je ne sais pas si vous voyez où c'est, moi je connais parfaitement, Monsieur VALMARY pourrait le voir lui, parce que c'est derrière la butte des archers, c'est un fossé. Vous ne le voyez pas ? Vous n'êtes jamais passé au-delà ? Oui, il faut le faire hors du tir.

Délibération n° 2019_06_D10**Objet : Cession de la parcelle ZC 425 située Impasse Mélassou**

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L-3211-14 et L-3221-1 ;

Vu l'article L-2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu le courrier de M. BIROL Thomas en date du 22 avril 2017 ;

Considérant que M. BIROL Thomas, résidant lieu-dit Mélassou à Montech (82700), souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZC 425 représentant une superficie totale de 100 m², situées Impasse Mélassou, en limite de sa propriété ;

Considérant qu'un fossé est présent sur cette parcelle et que M. BIROL s'engage à son entretien afin de permettre le libre écoulement des eaux ;

Considérant que M. BIROL souhaite, à terme, buser ce fossé et s'engage à prendre l'attache des services techniques de la mairie de Montech et de respecter les prescriptions que ces derniers donneront pour l'exécution des travaux de busage ;

Considérant que M. BIROL s'engage à consentir un droit de passage en cas de besoin des services techniques municipaux pour intervenir sur le réseau pluvial lorsqu'il sera réalisé sur la parcelle cédée ;

Considérant que le prix fixé pour la cession de cette parcelle est à l'euro symbolique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle ZC 425, représentant une superficie totale de 100 m², située Impasse Mélassou, à M. BIROL Thomas résidant lieu-dit Mélassou, à l'euro symbolique ;
- Dit que l'acte notarié de cession mentionnera les engagements de M. BIROL Thomas énoncés ci-dessus,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur VALMARY : Si je vois très bien où c'est.

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? On cède le tout à l'euro symbolique, et surtout qu'on ait l'accès. C'est une friche extraordinaire.

Nous avons Monsieur GAUTIE, le même dossier, ce qui diffère c'est la surface.

Monsieur GAUTIE : C'est le même dossier, avec la surface et le nom, c'est la propriétaire d'à-côté, il y a deux petites parcelles, pour un total de 71 m². Et les conditions de la cession sont exactement les mêmes et les engagements de Madame POMEL et de Monsieur POMEL sont les mêmes que ceux de Monsieur BIROL. C'est exactement la même délibération.

Monsieur le Maire : Donc le même avis j'espère. Je vous remercie.

Délibération n° 2019_06_D11**Objet : Cession des parcelles ZC 424 et ZC 426, situées Impasse Mélassou**

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L-3211-14 et L-3221-1 ;

Vu l'article L-2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu la délibération du conseil municipale n°2019_02_D12 relative au déclassement du domaine public de la parcelle ZC 426 ;

Vu le courrier de M. et Mme POMEL Sébastien et Séverine en date du 22 avril 2017 ;

Considérant que M. et Mme POMEL Sébastien et Séverine, résidant 17 Impasse Mélassou à Montech (82700), souhaitent acquérir deux parcelles cadastrées ZC424 et ZC426 représentant une superficie totale de 71 m², situées Impasse Mélassou, en limite de leur propriété ;

Considérant qu'un fossé est présent sur ces parcelles et que M. et Mme POMEL s'engagent à son entretien afin de permettre le libre écoulement des eaux ;

Considérant que M. et Mme POMEL souhaitent, à terme, buser ce fossé et s'engagent à prendre l'attache des services techniques de la mairie de Montech et de respecter les prescriptions que ces derniers donneront pour l'exécution des travaux de busage ;

Considérant que M. et Mme POMEL s'engagent à consentir un droit de passage en cas de besoin des services techniques municipaux pour intervenir sur le réseau pluvial lorsqu'il sera réalisé sur les parcelles cédées ;

Considérant que le prix fixé pour la cession de ces parcelles est à l'euro symbolique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles ZC 424 et ZC426, représentant une superficie totale de 71 m², situées Impasse Mélassou, à M. et Mme POMEL Sébastien et Séverine résidant 17 Impasse Mélassou, à l'euro symbolique ;
- Dit que l'acte notarié de cession mentionnera les engagements de M. et Mme POMEL Sébastien et Séverine énoncés ci-dessus,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Pour vous Madame GARDES, nous allons attaquer 13 dossiers et qui ne sont pas identiques. N'ayez crainte. Mais il faut savoir que dans les créations et il faut savoir que dans le fonctionnement d'une collectivité, qui est une municipalité, les créations d'emploi et les suppressions d'emploi correspondent en fait bien souvent, pas toujours à des changements de grade. Et nous allons délibérer sujet par sujet. Nous en avons 13. Il y a de vraies créations, on le voit, mais il y a surtout des suppressions parce qu'il y a des changements de grade des agents et on crée. C'est pour ça que nous entendrons assez souvent Monsieur TAUPIAC. Madame ARAKELIAN je la remplacerai, Monsieur SOUSSIRAT aussi. Monsieur TAUPIAC c'est à vous pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur TAUPIAC : C'est cela et ce sera la même chose pour les deux prochains dossiers. Il lit le point 10.

Monsieur le Maire : Premier dossier, pas d'objection ?

Délibération n° 2019_06_D12

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité et de l'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	Services techniques	35 h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur TAUPIAC : C'est la même chose mais c'est un adjoint technique 2^{ème} classe au service entretien pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Il lit le point 11

Monsieur le Maire : Je vous consulte et je constate que c'est une approbation unanime.

Délibération n° 2019_06_D13

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité et de l'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service Entretien	35 h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Troisième dossier (point 12) concernant la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur TAUPIAC : Oui c'est toujours la même histoire, sauf que c'est au service technique.

Délibération n° 2019_06_D14

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité et de l'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Services techniques	35 h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Merci, nous en venons après ces créations à des suppressions.

Monsieur TAUPIAC : Ces suppressions d'emploi sont liées à la création de ces 3 grades. Il lit le point 13.

Monsieur le Maire : Merci ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_06_D15				
Objet : Suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet				
Votants : 24	Abstention : /	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} juillet 2019, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
3	Adjoint technique territorial	35h

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le maire de l'application des décisions prises.

Monsieur le Maire : Alors les deux dossiers 14 et 15 c'est effectivement une création qui fait suite à une suppression.

Monsieur TAUPIAC : Il s'agit en effet d'une création d'un agent de maîtrise principal au service technique avec une durée hebdomadaire de 35 heures. Il lit le point 14

Délibération n° 2019_06_D16				
Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet				
Votants : 24	Abstention : /	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Services techniques	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur TAUPIAC : Nous l'avons créé, nous supprimons son ancien grade (point 15).

Monsieur le Maire : Tout le monde acquiesce ? Très bien.

Délibération n° 2019_06_D17

Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} juillet 2019, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	35h

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Monsieur le Maire : Nous venons à présent sur la création d'un emploi territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet (point 16). Il y a un agent qui a dû réussir son concours. Il est donc nommé ATSEM pour 35 heures donc nous créons ce poste. Bien sûr.
Je consulte ? C'est bien.

Délibération n° 2019_06_D18**Objet : Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet**

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	ATSEM	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Et comme on a créé ce poste d'ATSEM, on supprime le poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet. De 2^{ème} il est passé à 1^{ère} ? C'est bien ça ? point 17

Monsieur TAUPIAC : Oui.

Monsieur le Maire : Nous le supprimons. Merci.

Délibération n° 2019_06_D19**Objet : Suppression d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet**

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème}	35h

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, il s'agit de la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Qui sera suivi aussi de la suppression. Et c'est Monsieur SOUSSIRAT qui s'y colle.

Monsieur SOUSSIRAT : Je m'y colle. Merci Monsieur le Maire. C'est la même valse liée à un avancement de grade.
Il lit le point 18

Monsieur le Maire : Bien maintenant que nous l'avons créé, nous allons le supprimer.

Délibération n° 2019_06_D20

Objet : Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent de rédacteur principal à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal	Affaires scolaires	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur SOUSSIRAT lit le point 19

Monsieur le Maire : Merci, ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_06_D21				
Objet : Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet				
Votants : 24	Abstention : /	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} juillet 2019, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	35h

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, nous en venons maintenant à la création de 10 emplois saisonniers et ce sont de réelles créations.

Monsieur SOUSSIRAT : Point 20

Monsieur le Maire : Bien, j'allais dire c'est répétitif chaque année puisqu'en fonction de la période estivale, nous recrutons comme cela pour des périodes bien déterminées, des agents techniques pour augmenter dans notre fréquence et notre technicité pendant l'été.

Délibération n° 2019_06_D22				
Objet : Création de 10 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet				
Votants : 24	Abstention : /	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer 10 emplois non permanents à temps complet, soit 5 pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet et 5 pour la période du 1^{er} août au 31 août 2019 :

Nombre d'emplois	Période d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
5	1 ^{er} juillet 31 juillet 2019	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h
5	1 ^{er} août 31 août 2019	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur SOUSSIRAT il lit le point 21

Monsieur le Maire : Ainsi sera fait merci.

Délibération n° 2019_06_D23				
Objet : Création deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet				
Votants : 24	Abstention : /	Exprimés : 24	Pour : /	Contre : /24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet, le premier du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 et le second du 1^{er} août au 31 août 2019 :

Nombre d'emplois	Période d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	1 ^{er} juillet 31 juillet 2019	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques Snack et entretien camping	35h
1	1 ^{er} aout 31 aout 2019	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques Snack et entretien camping	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Sur le prochain rapport qui concerne la création d'un emploi de chef de service de police municipale, je vous rappelle aux uns et aux autres que nous avons projeté, il était temps de le faire, de conforter, de consolider, d'étayer, de créer un véritable service de police municipale. Pour cela nous allons recruter un ou une policière municipale supplémentaire avec pour objectif je le redis, pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, que nous allons en recruter un autre très prochainement, le plus rapidement possible. Puisque pour une localité de 6500 habitants et plus maintenant, c'est la moindre des choses d'avoir 2 voire 3 policiers municipaux. La norme voudrait que nous en ayons presque 4 ou 5. Au moins déjà 2 pour cette année, à l'automne 2019. Monsieur SOUSSIRAT, vous avez la parole.

Monsieur SOUSSIRAT lit le point 22

Monsieur le Maire : Je vous consulte et je demande à main levée qui est favorable. Ça va nous réveiller.

Ceux qui ont des pouvoirs, Monsieur ROUSSEAU ? Baissez les bras. Qui est défavorable ? Qui est contre ce recrutement, personne ? Il y a-t-il des abstentions ? Une abstention, Monsieur JEANDOT. Ainsi sera fait.

Monsieur JEANDOT : Je peux m'exprimer Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Normalement, on fait une explication de vote, avant le vote. Mais allez-y.

Monsieur JEANDOT : Je considère que la police c'est une fonction, qui jusqu'à présent revenait à l'État, et je déplore qu'il y ait un transfert de compétences progressif vers les collectivités locales et notamment les communes. Je pense que les communes qui n'ont pas les moyens ne pourront pas s'offrir une police, et je trouve que c'est bien en effet, le rôle de l'État, d'assurer la sécurité des citoyens. C'est un mouvement qui est inexorable, depuis de nombreuses années, c'est déplorable. C'est la raison pour laquelle, je m'abstiens. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, juste pour vous faire remarquer, que vous avez deux forces de police principales, si je puis dire, il n'y a pas de hiérarchie, que sont la gendarmerie pour le domaine rural et la police pour le domaine urbain, citadin. Vous avez raison. Ces adjoints, il y a maintenant un certain temps, une vingtaine d'années, pas plus tard que ça non plus, il y a ce qu'on appelle la police municipale. C'est une formation tout à fait reconnue, et donc nous rentrons dans ce système. Effectivement. On pourrait déplorer qu'au niveau des dotations de l'État, et des organisations de ces services, l'État soit plus que défaillant, il suffit d'entendre d'ailleurs les gendarmes qu'on a vus toute à l'heure, ou les polices à Castelsarrasin ou Montauban pour le constater. Mais bon. Nous avons besoin pour ce qui nous concerne de cette mairie de Montech, de ce service. Nous le mettons en place sans trop de prétention, puisque deux c'est bien piètre.

Il faut connaître tout le travail administratif qui est fait d'une part, toutes les commissions qui doivent être suivies, toutes les indications et arrêtés qui doivent être pris, plus maintenant et désormais quand ils seront deux, la possibilité d'être actifs sur le terrain, dans les rues etc.

Voilà la raison de ce recrutement et sûrement du recrutement prochain, l'an prochain, dans quelques mois, je ne sais pas, d'un troisième policier municipal, d'une troisième policière municipale.

Nous aurons certainement les mêmes effets, Monsieur JEANDOT s'abstiendra. Voilà c'est acté.

Délibération n° 2019_06_D24

Objet : Création d'un emploi de chef de service police municipale principal de 1ère classe

Votants : 24 Abstention : 1 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi de chef de service police municipale principal de 1^{ère} classe ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Chef de service de police municipale Principal de 1 ^{ère} Classe	Service de Police Municipale	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 24 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, l'adoption des statuts de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. C'est une formalité puisqu'il s'agit de reprendre des statuts qui ont déjà été vus à la Communauté de Communes.

Monsieur DAIME : Effectivement les statuts ont évolué au cours du temps depuis 2017, ça reprend en fait, intègre dans le document, 12 délibérations prises par la communauté de communes et 3 arrêtés préfectoraux, qui concernent tous les domaines sur lesquels la collectivité Grand Sud Tarn-et-Garonne a pris des compétences. Je pense qu'il a été envoyé le document.

Monsieur le Maire : Il est là.

Monsieur DAIME lit le point 23

Monsieur le Maire : Merci, voilà les nouveaux statuts, qui tiennent compte des statuts de cette communauté de communes vieille de 3 ans maintenant. Pas d'objection ?

Délibération n° 2019_06_D25

Objet : Adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24/

Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2019.04.25 – 117 – du 25 avril 2019 ;

Considérant que cette délibération, accompagnée des statuts, a été notifié à la Commune de Montech par la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne le 13 mai 2019 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- L'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Ou l'accord exprimé de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, un document intéressant aussi, une charte intéressante concernant des modalités de collaboration entre les 25 communes et la communauté des communes Grand Sud Tarn-et-Garonne concernant un plan local d'urbanisme intercommunal. Je vous demanderai aux uns et aux autres, pas ce soir, de la lire cette charte, parce que c'est un point qui n'est pas d'achoppement, mais un point de précision normalement qu'on a essayé de mettre sur pied, pour faire en sorte que le PLUI futur n'entrave pas trop les prérogatives de chacune des communes et notamment celle de Montech, pour ce qui nous concerne. Monsieur CASSAGNEAU, vous avez la parole.

Monsieur CASSAGNEAU : Monsieur DAIME parlait dans la délibération précédente de statut. Justement dans les statuts, il est noté qu'une des compétences est la compétence plan local d'urbanisme, document en tenant lieu, et carte communale. Le 29 juin 2017, la Communauté des Communes a pris une délibération de principe pour s'engager à prescrire l'élaboration du PLUI à l'automne 2018, ce qui a été fait.

Lecture du point 24 par Monsieur Cassagneau

Juste pour revenir dessus, si vous avez eu l'occasion de l'imprimer, vous pouvez constater que page 4, ça a été comme le disait Monsieur le Maire bien travaillé avec tout un tas de strates avec un travail de fournis qui va prendre énormément de temps à beaucoup de personnes, notamment les commissions communales et conseils municipaux, donc libre à chaque commune de s'organiser comme elle le souhaite, on en discutera. Vous remarquerez qu'au-dessus on a un groupe constitué d'élus de différentes communes de techniciens de différentes communes et autre, et au-dessus un groupe territoire composé d'habitants d'associations de commerçants, d'entreprises. Au-dessus, une commission appelée le G26, qui sera composée de tous les membres de la commission d'aménagement de la communauté de communes, qui regroupe à peu près une quinzaine de membres, ainsi que les 26 maires, qui sera force de proposition, au vue des travaux réalisés en amont, pour le bureau, qui lui, traitera ces sujets abordés en commission. Seront également impliqué la conférence des maires et l'assemblée plénière, donc tous les conseillers municipaux des 25 communes réunies, puis les délibérations seront prises en conseil communautaire. Vous voyez aussi, que la concertation publique prend une grande partie dans cet organigramme puisque la population sera associée bien évidemment le plus souvent possible. C'est inspiré de ce qui a été fait sur le PLUI à 12, tout n'est pas bonne source d'inspiration, sur le PLUI à 12, notamment le PADD entre parenthèses, mais ce qui ressort vraiment du travail qui a été effectué, et ce qui est unanime de la part des 12 communes c'est que cette charte et la façon de procéder, a été assez efficace et a mobilisé le plus grand nombre d'acteurs ce qui est assez important.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CASSAGNEAU, effectivement pour les élus futurs, qui auront à s'occuper de ce dossier, reprenez bien les 7 objectifs qui sont mentionnés, dans la délibération. C'est la clef de voûte qui se surajoute avec ce que vient de dire Monsieur CASSAGNEAU. Vous adoptez donc cette modalité de collaboration ? Oui ? C'est assez technique. Merci.

Délibération n° 2019_06_D26

Objet : Modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Grand sud Tarn-et-Garonne pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-41-3, L 5214-16 et suivant ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-8 et suivants, L 103-2 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielle liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts et compétence de la CCGSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération de principe du 29 juin 2017 engageant la communauté de commune à prescrire l'élaboration du PLUI à l'automne 2018 ;

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUI en collaboration avec les communes-membres ;

Considérant la présentation du projet de modalités de collaboration avec les communes-membres pour l'élaboration du PLUi en bureau communautaire le 28 mai 2018, en présence des membres de la commission aménagement ;

Considérant la tenue de la conférence des maires le 29 juin 2018 pour débattre du projet de modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le vote favorable à l'unanimité en conseil communautaire le 28 juin 2018, arrêtant ces modalités de collaboration ;

Vu les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Valoriser la compétence de chaque maire et la connaissance fine de son territoire,
- Assurer l'accès, pour les élus, à l'information tout au long de la procédure,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'approprier au mieux le projet de territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modalités de collaboration présentées en conférence des maires le 29 juin 2018 et arrêtées en conseil communautaire le 28 juin 2018, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette procédure.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, on va instituer une redevance réglementée d'occupation du domaine public pour le gaz. Ça va nous rapporter quelques sous Monsieur PERLIN. Allez Monsieur GAUTIE.

Lecture du point 25 par Monsieur GAUTIE.

Monsieur le Maire : Merci, vous en êtes d'accord ?

Délibération n° 2019_06_D27

Objet : Institution de la redevance réglementée d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant qu'au titre de l'Article. R. 2333-114-1, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public **par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'=0,35 euros x L

- *PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*
- *L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant qu'au titre de l'Art. R. 2333-105-1. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine **public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 \text{ euro} \times LT$$

- *PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;*
- *LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant qu'au titre de l'article R.2333-105-2. -La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public **par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

- *PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution*
- *PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.,*

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2018 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- Dit que cette mesure permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, vous avez la parole.

Monsieur JEANDOT : point 26

Merci Monsieur le Maire. Là il s'agit d'un terrain communal affecté à une fonction particulière, qui est une fonction de parking. Alors vous savez tous où se trouve le parking, c'est donc un terrain qui est coincé entre le terrain de caravanes des gens du voyage et puis le cimetière. Ce terrain est aliéné à cette fonction de parking. Il faut dans un premier temps, pour changer l'affectation, désaffecter ce terrain du domaine public. La première délibération porte sur cette action-là.
Il lit le point 26.

Monsieur le Maire : Vous voyez tous où ça se situe, c'est trop dangereux là, donc cet ancien parking est désaffecté. Je vous remercie.

Délibération n° 2019_06_D28

Objet : Désaffectation du domaine public communal de la parcelle AD8 (en partie)

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la désaffectation matérielle d'un bien du domaine public, préalable à son déclassement ;

Vu l'arrêté permanent du maire n° A.M.2019/05/181, en date du 15/05/19, portant fermeture du petit parking du cimetière ;

Considérant qu'une partie de la parcelle AD8, d'une superficie d'environ 1292 m², était un espace réservé à l'usage d'un parking desservant le cimetière de Montech situé à proximité

Considérant que les usagers de ce parking devaient, une fois leur véhicule stationné, circuler à pied sur la chaussée de la voie départementale à grande circulation et empruntée par de nombreux poids lourds, avant d'accéder à l'entrée du cimetière ;

Considérant que le cimetière est par ailleurs desservi par un grand parking doté d'un portillon permettant un accès direct sur l'entrée du cimetière, évitant ainsi que les piétons se déplacent sur la chaussée de la route départementale précitée ;

Considérant que l'arrêté du Maire susvisé dit, que pour les raisons de sécurité évoquées ci-dessus « le parking du cimetière sera interdit d'accès à tous (véhicule et piétons) et sera fermé physiquement, au moyen d'une barrière étanche » ;

Considérant que les travaux de fermeture du petit parking ont été effectués par les services techniques municipaux, en application de l'arrêté du Maire précité ;

Considérant que cette partie de la parcelle AD8, d'une superficie de 1292 m², n'est plus accessible au public et donc aux usagers du cimetière et qu'il est possible de constater la désaffectation matérielle de ce bien du domaine public, en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AD8 située 128 route de La Ville Dieu du Temple à Montech (82700), d'une superficie de 1292 m², consistant en un ancien parking du cimetière, l'ensemble étant fermé et inaccessible au public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire : C'est encore Monsieur JEANDOT, effectivement dossier 27. Déclassement du domaine public communal de la parcelle ADS.

Lecture point 27 par Monsieur JEANDOT

Monsieur le Maire : D'accord ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_06_D29

Objet : Déclassement du domaine public communal de la parcelle AD8 (en partie)

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux conditions de sortie d'un bien du domaine public, suite à sa désaffectation matérielle ;

Vu l'article L 2221-1 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi : que le prévoient les dispositions du 2nd alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leurs sont applicables ;

Vu la délibération précédente relative à la désaffectation du domaine public communal de la parcelle AD8 (en partie) ;

Vu l'arrêté permanente du maire n°A.M.2019/05/181 en date du 15 mai 2019 ;

Considérant que qu'en application de l'arrêté du Maire susvisé, une partie de la parcelle AD8, d'une superficie d'environ 1292 m², située 128 route de La Ville Dieu du Temple, a été fermée et rendue inaccessible au public pour des raisons de sécurité ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal susvisée a constaté la désaffectation de cet espace du domaine public communal ;

Considérant que selon l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Considérant que suite à la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AD8 citée ci-dessus, il est possible de procéder au déclassement du domaine public de cette espace, puis de l'intégrer au domaine privé communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser du domaine public une partie de la parcelle cadastrée AD8, d'une superficie de 1292 m² environ, située 128 route de La Ville Dieu Du Temple à Montech (82700), en vue de son transfert en domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Madame DECOUDUN, la demande d'aide pour la mise en accessibilité et en sécurité de l'espace d'accueil du complexe sportif Launet.

Lecture du point 28 par Madame DECOUDUN

Monsieur le Maire : Merci, je ne vois pas ce qui pousserait quelqu'un d'entre vous, à ne pas demander ces subventions. Sait-on jamais. Pas d'abstention ? Vote favorable à ces demandes de subvention pour un ouvrage qui est quasiment, si ce n'est réalisé à ce jour.

Délibération n° 2019_06_D30

Objet : Demande d'aide pour la mise en accessibilité et en sécurité de l'espace d'accueil du Complexe Sportif Launet

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Considérant que le complexe sportif Launet accueille les activités liées au Rugby, au Basket et au Tennis sur un même site à partir d'un seul point d'accès ;

Considérant que ce complexe va être agrandi avec l'ouverture prochaine de deux « club-houses » : l'un pour le Basket et l'autre pour le Rugby ;

Considérant que ce complexe qui dispose des infrastructures nécessaires au fonctionnement simultané de plusieurs activités, peut accueillir plusieurs milliers de personnes ;

Considérant que d'une part l'accueil en toute sécurité des usagers du site voyageant en transport en commun n'est actuellement pas possible et que d'autre part l'accessibilité du site par les personnes à mobilité réduite n'est pas assurée, la commune a décidé de réaliser plusieurs aménagements à l'entrée de ce site, le long de la route départementale n°42, afin :

- D'assurer le stationnement de 4 véhicules de transport en commun
- De réaliser un accès PMR depuis la Route Départementale n°42

Considérant que le montant des travaux s'élève à : 68 338.50 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Occitanie au titre de l'accessibilité des bâtiments publics (30%) et par le Département de Tarn-et-Garonne au titre des amendes de police (30%) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de la mise en accessibilité et en sécurité de l'espace d'accueil du Complexe Sportif Launet
- Sollicite la participation financière de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement suivant :

Région (Accessibilité Bâtiments publics 30%)	20 501.55 €
Département (Amendes de police 30%)	20 501.55 €
Autofinancement.....	27 335.40 €
Total	68 338.50 €

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur VALMARY, je l'ai mis aux voix c'est trop tard.

Monsieur VALMARY : C'est simplement Monsieur le Maire, une explication technique, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, l'édification de cette sorte d'escalier qu'il y a devant, et j'aurais voulu savoir son utilité. Par rapport à l'ancienne disposition.

Monsieur le Maire : L'ancienne disposition d'abord, pour ceux qui se souviennent, c'était une haie de pyracanthas, avec un accès à ce parking, par un accès d'un côté, une sortie de l'autre. Accès qui étaient souvent bafoués, on rentrait par un sens interdit. Mesure de sécurité du parking à proprement parler, il n'y a plus qu'une seule entrée. Et une seule sortie. On ne fait pas n'importe quoi et à vive allure, comme on l'a souvent vu. Deuxième intérêt, on parlait pour les personnes à mobilité réduite, il y a une rampe d'accès de la route déjà pour accéder à ce parking qui est un peu plus haut. Surtout

troisième élément, ces fameux escaliers qui permettent à ces 3 et 4 bus, de se garer le long contre les escaliers, pour que le marchepied du bus, ou les marchepieds du bus en fonction des hauteurs, permettent aux joueurs aux jeunes de ne plus descendre sur la route comme ils le faisaient n'importe où d'ailleurs, et accèdent directement au parking en toute sécurité. Voilà l'objet de cet ouvrage. Alors ça manque un peu de verdure, j'en conviens pour le moment mais il faut savoir que le parking lui-même va être fait en enrobé donc très propre, dans le droit fil de ce qui doit être fait, à l'intérieur du site du gymnase.

Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : En complément de ce que vous venez de me dire Monsieur le Maire, je pense qu'à mon avis, il faudrait mettre des rambardes, par sur la totalité de la longueur mais au moins au niveau autre que là où descendent les gens, parce que sinon on va avoir des accidents là.

Monsieur le Maire : On va voir à l'usage ce que ça donne effectivement. Vous avez peut-être raison, je vous le souhaite. À l'usage on va voir, comment ça se passe en effet, parce que vous craignez que des gens redescendent en catastrophe. Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : Il est prévu des bordures pour stopper les voitures. Il est prévu toute une rangée de bordures pour empêcher les voitures de franchir et de chuter.

Monsieur le Maire : Pour les piétons aussi, il faudra voir. On verra à l'usage ce que ça donne. Bien, vous êtes d'accord ? Oui effectivement on avait dit oui. Tout le monde est d'accord pour demander ces subventions, fort heureusement. Heureusement car vous avez vu ce genre de travaux, c'est de suite 68 000 euros.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS, tarif de location de vélos au camping municipal de Montech.

Lecture du point 29 par Madame LLAURENS

Monsieur le Maire : Merci vous êtes d'accord avec ces tarifs ? Les tarifs de cette location sont très utiles. Merci.

Délibération n° 2019_06_D31

Objet : Tarifs de location de vélos au Camping Municipal de Montech

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le camping municipal de Montech est labellisé « Accueil Vélo » ;

Considérant que les clients du camping sont demandeurs de pouvoir bénéficier de vélo à la location pour organiser des balades le long des vélos-routes aménagés à proximité ;

Considérant que la commune de Montech ne peut techniquement assurer une maintenance régulière sur ce type de matériel ;

Considérant la proposition de la société ALOISIR sise 3130 Route Nord à Montauban de mettre à disposition du Camping Municipal un parc d'une dizaine de vélos et leurs accessoires (adultes et enfants) pour la saison estivale ;

Considérant que le produit de la location de ces vélos serait encaissé par la Régie du Camping Municipal de Montech et reversé au prestataire (ALOISIR) minoré d'une retenue de 10% correspondant aux frais de gestion supportés par la Régie du camping Municipal ;

Considérant les tarifs proposés par la société ALOISIR :

Durée	Vélo adulte - VTT	Vélo enfant	Siège bébé Casque Sacoche
½ journée	10 €	6 €	2 €
1 journée	15 €	8 €	3 €
2 jours	26 €	15 €	4 €
3 jours	33 €	20 €	5 €
4 jours	40 €	24 €	6 €
5 jours	45 €	26 €	7 €
6 jours	49 €	28 €	8 €
7 jours	55 €	30 €	9 €
Jour supplémentaire	5 €	3 €	1 €
Dépôt de garantie ou caution	160 €	140 €	40 €

Considérant que ces tarifs sont identiques à ceux proposés à l'office de tourisme intercommunal de Montech ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place un dispositif de location de vélos au camping municipal avec la société ALOISIR ;
- Approuve les tarifs de location susmentionnés qui seront encaissés par la Régie du Camping Municipal ;
- Approuve le principe de la réversion de 90% du produit des locations à la société ALOISIR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec cette société.

Monsieur le Maire : point 30 Merci. Alors le dossier qui suit, j'ai désigné Madame LLAURENS, comme rapporteur mais en fait, souvenez-vous chaque année, la façon dont nous opérons, je vais vous le rappeler, en fonction des associations, surtout la deuxième partie, la deuxième feuille, ce sont les élus, Madame LAVERON, Monsieur JEANDOT, parmi tant d'autres, Marie-Anne n'est pas là mais je le ferai pour elle, qui proposent des subventions telles que nous les donnons. Alors la technique, que nous avons mise sur pied et qui se révélait tout à fait opérante. Le rapporteur cite l'association, donne le montant de la subvention attribuée en 2018 et énumère la proposition pour 2019. C'est là où moi je ne dois pas dormir. Je regarde l'assemblée, avec insistance, il doit y avoir une prise de parole avec mon œil très vif. Si je ne vois rien, on passe au dossier suivant. Nous en sommes d'accord ? Ça s'est avéré, tout à fait utile. Nous commençons, vous commencez Madame LLAURENS par les associations sport, si vous voulez dire les « considérant », vous pouvez.

Madame LLAURENS lit le point 30

Monsieur le Maire : J'ai oublié de préciser Monsieur VALMARY, lorsqu'il y a une personne du conseil municipal qui est investie dans le conseil d'administration de l'association, il ne participe pas au vote, sinon ce serait une gestion de fait. Comme c'est le cas pour Monsieur VALMARY pour ce dossier. C'est le seul peut-être je ne sais pas. Monsieur VALMARY vous ne participez pas au vote pour cette attribution de subvention.

Une interruption pour Madame GARDES, lorsque le chiffre change à la hausse ou à la baisse, c'est le fruit de réflexion et de paramètres judicieusement mis en place depuis 3 ou 4 ans maintenant je ne sais plus, justement par la commission, Monsieur JEANDOT, Madame LLAURENS, Madame ARAKELIAN, pour ne citer que ça sur l'évolution de l'association pour les effectifs, sa richesse etc. un tas de paramètres.

Madame LLAURENS : Il y a un tas de critères.

Monsieur le Maire : Association des 3C Monsieur PERLIN ne participe pas au vote.
Il faut être membre de l'administration. Madame LLAURENS et Monsieur BELY, ne participent pas au vote.

Lecture point 30 associations sanitaire et social par Madame LAVERON

Monsieur le Maire : 2 non participations au vote Monsieur DAL SOGLIO et Monsieur BELY pour l'association des donneurs de sang bénévoles
Monsieur PERLIN ne participe pas au vote.
Madame MONBRUN et Madame BOSCO LACOSTE ne participent pas au vote de l'Escarbille Montéchoise.

Madame LAVERON lit les associations départementales

Madame LAVERON : AFM Téléthon : La commission n'a pas souhaité octroyer une subvention à cette association départementale puisqu'il se peut que nous intervenions une en locale.
Nous intervenons autant que possible au mois de décembre avec le téléthon local.
AFSEP (Sclérose en plaque) On a demandé le nombre d'adhérents ou de suivi de la commune et on ne l'a jamais obtenu.
Association Amicale du Marquis de LAVIT, Monsieur DAIME ne participe pas.
Asso sportive Pierre Sarraut, Madame BOSCO ne participe pas.

Monsieur le Maire : Asso nationale des membres de l'Ordre National du Mérite. Pour ce qui me concerne, je le leur demanderai s'il ne le fallait pas aujourd'hui mais en commission, à subventionner tous les ordres nationaux, Légion d'honneur, mérite, palme académique, tout ce qui existe à ce niveau-là, on n'en sortira pas. Ils ont leur propre structure. Sauf si nous avions dans nos rangs et encore, on le congratulerait de façon différente des personnes émérites en la matière. Je me permets ce commentaire qui sera marqué au procès-verbal et qui nous coûtera peut-être cher mais bon.
Asso secours populaire français Tarn et Garonne, Monsieur JEANDOT, ne participe pas au vote.

Madame LAVERON : le Fonds de solidarité logement ce n'est pas une subvention mais une contribution de la commune au fonds social logement de la commune qui apporte une aide pour les administrés en terme de financement de caution des loyers, de paiement de factures EDF ou eau, et que l'on utilise beaucoup aujourd'hui la commune en renvoyant vers les services sociaux du département, auxquels ils peuvent prétendre une fois par an. Ça représente 50 centimes par an, on est encore en deçà ce que les autres communes peuvent donner mais il y a peu de temps qu'on donne et ce n'est pas une subvention.

Monsieur le Maire : C'est un peu la même politique que pour le fonds d'aide aux jeunes. Ce sont des fonds qui ont été mis en place au département, j'en étais à l'époque, je les présidais même tous les 2, quand j'étais conseiller général et on a fait appel aux communes parce que toujours dans les communes il y a des ressortissants qui en ont besoin.
Merci ainsi sera fait, ainsi sera distribué à toutes ces associations.

Délibération n° 2019_06_D32

Objet : Subvention aux associations

Détail des votes dans le corps de la délibération.

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

- Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;
- Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;
- Vu** les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

Vu la délibération n° 2014_12_D19 du 20 décembre 2014 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant les crédits inscrits au budget communal 2019 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

Considérant les diverses demandes déposées dans ce cadre ;

Considérant que les associations Montéchoises participent activement à l'animation de la commune ;

Sur propositions des commissions Associations Sportives et Vie Locale, Éducation et Culture et Sanitaire et Social, réunies respectivement les 23, 24 et 27 mai 2019 ;

Associations : « Sports »	Subvention 2019 (en €)
As. Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Garonne et Canal	Pas de demande
As. ACCA (Association Communale Chasse Agrée Montech)	1 000
As. Compagnie des Archers Montéchois	1 850
As. Coquelicots Montéchois Football	9 800
As. Coquelicots Montéchois Rugby	10 000
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique et d'entretien	500
As. Courir à Montech	600
As. Cyclo Touristes Montéchois	850
As. Espoir Bouliste Montéchois	600
As. Handball Club Montéchois	2 470
As. Harmonie du souffle	320
As. Montech Arts Martiaux	5 000
As. Les Motards Montéchois	500
As. Les Poumpils Montéchois	800
As. Montech Basket Ball	7 000
As. Montech K'danse rock	620
As. Pétanque Montéchoise	2 000
As. Tennis Club Montéchois	2 700
As. Sportive Montech tennis de table	600
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	840
TOTAL	48 050

Associations : « Vie locale »	Subvention 2019 (en €)
As. Comité d'Animation des 3C	820
As. Les Piémontais de Montech et de sa Région	600
Comité des Fêtes et Animations de Montech	36 100
As. Défense des Animaux de Montech et ses Environs (DAME)	300
TOTAL	37 820

Associations : « Sanitaire et Social »	Subvention 2019 (en €)
--	---------------------------

As. ADRA 82 (anciens exploitants agricoles)	500
As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech	2 500
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500
As. Les Amis du Parc	400
As. L'Escarbille Montéchoise	600
TOTAL	5 000

Associations : « éducation et culture »	Proposition 2019 (en €)
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	2 000
As. Autonome des Parents d'Élèves	Pas de demande
As. Montech en Scène	1 300
As. Les vagabonds de l'imaginaire	500
TOTAL	3 800

Associations « Départementales »	Subvention 2019 (en €)
As. les agriculteurs en difficulté	300
As. Autonome des Anciens Exploitants Agricoles (ADRA)	500
As. Secours Catholique délégation Montech (Côté cœur Côté fringues)	500
As. Prévention Routière (APR 82) - Adhésion	100
As. ASP 82 (Soins Palliatifs)	400
As. Jeunesse au Plein Air (JPA82)	100
As. Bleuets de France	150
As. ADIL 82 (Droit au Logement)	150
As. AFM téléthon	Refus
As. AFSEP (Sclérose en plaque)	Refus
Fonds d'aide aux jeunes	500
As. Amicale du Marquis de Lavit	150
As. Pas sans Toit	300
As. Sportive Pierre Sarraut	150
As. ADAPEI 82	150
As. nationale des membres de l'Ordre National du Mérite	refus
As. Secours populaire français Tarn-et-Garonne	300
As. Resto du cœur 82	500
As. AVIR 82 (aide aux victimes)	200
As. La ligue contre le cancer 82	200
Fond de Solidarité Logement	3 000
TOTAL	7 650

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes, selon les conditions énumérées dans les tableaux ci-dessus, conformément aux critères approuvés dans la délibération n° 2014_12_D19 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Associations	Ne prend pas	Votants	Contre	Abstention	Pour
--------------	--------------	---------	--------	------------	------

	part au vote			
As. ACCA (Association Communale Chasse Agrée Montech)		24		24
As. Comité d'Animation des 3C	M. PERLIN	23		23
As. Compagnie des Archers Montéchois	M. VALMARY	23		23
Comité des Fêtes et Animations de Montech	M. BELY Mme LLAURENS	22		22
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	M. BELY M. DAL SOGLIO	22		22
As. Les Amis du Parc	M. le Maire	23		23
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	Mme MONBRUN Mme BOSCO-LACOSTE	22		22
As. L'Escarbille Montéchoise	M. PERLIN	23		23
As. Amicale du Marquis de Lavit	M. DAIME	23		23
As. Sportive Pierre Sarraut	Mme BOSCO-LACOSTE	23		23
As. Secours populaire français Tarn-et-Garonne	M. JEANDOT	23		23
Pour les autres association		24		24

Monsieur le Maire : il lit le point 31

Vous en êtes d'accord ? On retrouve ces camps d'adolescents qui sont intéressants.

Délibération n° 2019_06_D33

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Montech et la commune de Beaumont de Lomagne pour l'organisation de séjours avec nuitées pour les adolescents

Votants : 24 Abstention : / Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : /

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015_06_D10 du 08 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer une action nouvelle au titre du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (appel à projet 2015) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au bénéfice des jeunes de 11 à 17 ans intitulée : « Accueil Ados Montech » ;

Considérant la proposition de partenariat entre le Service Municipal des Jeunes de la commune de Beaumont de Lomagne et l'Accueil Ados de la commune de Montech, autour de la mutualisation des camps d'été 2019 pour 23 adolescents ;

Considérant que les camps se dérouleront respectivement :

- du 07/07/2019 au 11/07/2019, à Sainte Eulalie en Borne (40200) pour un séjour « océan » (surf, accrobranche...) avec hébergement organisé par la commune de Beaumont-de-Lomagne (service jeunesse) ;

- du 29/07/2019 au 02/08/2019, à Aragnouet (65170) pour un séjour « pleine nature » (Accrobranche, escalade, VTT...) avec hébergement organisé par la commune de Montech (Accueil Ados) ;

Considérant que chacun des camps sera sous la responsabilité des directeurs respectifs des structures et encadré par 2 animateurs des structures organisatrices et un animateur de la structure partenaire ;

Considérant la mise à disposition par chacune des communes d'un minibus de 9 places ;

Considérant que les ados qui souhaiteront s'inscrire à l'un ou l'autre des camps proposés devront s'adresser directement à la structure organisatrice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Beaumont-de-Lomagne (ci-annexée) pour l'organisation de camps d'été dans les conditions susmentionnées.

Monsieur le Maire : point 32 Également une convention avec les FRANCAS et la MJC de Labastide Saint-Pierre pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA.
Vous en êtes d'accord ? Merci.

Délibération n° 2019_06_D34

Objet : Convention avec les FRANCAS et la MJC de Labastide Saint-Pierre pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur en Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant que l'Union Régionale des FRANCAS d'Occitanie organise, en partenariat avec la commune de Montech et la MJC de Labastide Saint-Pierre, une session de Formation Générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateurs), dans les locaux de Commune de Montech au début du mois de juillet 2019 ;

Considérant que ce brevet permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectif de mineurs ;

Considérant que cette session est habilitée par la Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale ;

Considérant que ce dispositif, entrant dans le cadre des actions menées par le Point Information Jeunesse de Montech, vise à préparer au BAFA un public originaire de la commune qui souhaiterait s'engager dans l'animation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'Union Régionale des FRANCAS d'Occitanie et la MJC de Labastide Saint-Pierre.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, une convention de partenariat autour du chantier international 2019 avec l'association Citrus.

Madame LAVERON : Deux mots sur cette association Citrus. Un petit rappel. C'est une association populaire qui réalise des chantiers de volontaires internationaux plutôt en milieux ruraux et qui participe à la vie sociale locale par des rencontres et des échanges intergénérationnel et interculturel. Cette année c'est un groupe de jeunes adolescents et de locaux puisqu'il y aura aussi de jeunes français qui seront présents du 10 au 29 juillet 2019. Ce projet implique la participation financière de la commune de Montech à hauteur de 3550 euros, ce qui concerne l'adhésion à l'association, et la participation aux frais d'organisation du chantier. Ces jeunes volontaires seront hébergés sur des emplacements du camping municipal de Montech, et le budget principal de la commune prendrait en charge ces frais d'hébergement, qui correspond à 2 emplacements confort pour 8 personnes pendant 16 jours.

Monsieur le Maire : Merci. Je voudrais faire une remarque à ce sujet, je vous demanderais, si ce n'est pas trop vous demander, si possible, l'an dernier, Monsieur JEANDOT, Madame LAVERON et moi-même avons suivi ces jeunes à participer à quelques animations. Si cela vous est possible, prenez attache avec nous 3 pour les visiter, leur rendre visite etc. C'est très intéressant. Cette année ce sont des mineurs, ce sont des étrangers. L'an dernier, il y avait deux filles de Hong-Kong, trois turques, quatre espagnoles, mexicains. C'est assez original. Un portugais, deux espagnols et des français. Je vous demande si ça vous est possible, vous avez la période d'aller les voir, de discuter avec eux. On leur offre un repas, il nous paye l'apéro, ils vont faire un repas d'accueil cet été sous la Halle avec le

public. Cette année on a bien ciblé ça avec notre responsable du Point Information Jeunesse, ce qui fait qu'il y aura un peu plus d'animations. On verra avec le comité des Fêtes aussi, pour faire en sorte qu'ils soient bien intégrés à la vie locale. Le but pour eux c'est à la fois d'apporter une aide à la mairie, ils travaillent à mi-temps pour les petits travaux, et en même temps, c'est de lier des relations entre eux, et de connaître la vie française, une localité française, Montech en l'occurrence. C'est très intéressant et très enrichissant. Le pot d'arrivée de Citrus c'est le 11 juillet. Ils font un pot à 18 heures sous la Halle. Après ils font un repas, chacun cuisine ses trucs, je vous le demande, vous faites ce que vous voulez. Moi je m'y collerai aussi cette année.

Délibération n° 2019_06_D35

Objet : Convention de partenariat autour du chantier international 2019 - Association CITRUS

Votants : 24

Abstention : /

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : /

Le rapporteur donne lecteur du rapport suivant :

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'Association Citrus pour l'accueil d'un chantier d'une vingtaine de jeunes volontaires internationaux du 10 au 26 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt du projet pour la ville de Montech ;

Considérant que ce projet implique la participation financière de la commune de Montech à hauteur de 3 550 € (adhésion à l'association et participation aux frais d'organisation du chantier) ;

Considérant que les jeunes volontaires seront hébergés sur des emplacements du camping municipal de Montech et que le budget principal de la commune prendra en charge ces frais d'hébergement des jeunes volontaires (2 emplacements confort + 8 personnes pendant 16 jours) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'Association Citrus.

QUESTIONS DIVERSES

J'ai été saisi de deux questions diverses. L'une concerne une adhésion probable ou pas d'avec « Nous voulons des Coquelicots ». Je vais passer la parole à Xavier ROUSSEAU, qui m'a demandé d'intervenir sur ce sujet. Il est un peu frustré Monsieur ROUSSEAU, parce qu'il pensait que nous le passions en délibération cette fois-ci. Sur le principe, je lui ai fait part moi personnellement de cette nouvelle adhésion à ce concept que vous allez découvrir. Maintenant, compte-tenu des choses à mettre en place de façon un peu vague. Ça mérite d'être examiné entre nous, on verra ça un peu plus tard. Monsieur ROUSSEAU vous avez la parole, pour « Nous voulons des Coquelicots ».

Monsieur ROUSSEAU : Je vous remercie, c'était simplement une exigence pour que ça puisse se faire. C'est un mouvement. En regardant les critères de ce mouvement, je me suis dit que la Commune comme pas mal de communes de France, pouvait y adhérer. C'est un mouvement, ça donne tout simplement la valeur de l'engagement, ce n'est ni un label ni une certification ni un parti politique, ni une secte, c'est tout simplement un mouvement. C'est une manière de remercier aussi si vous êtes d'accord pour y adhérer, les différentes composantes de notre collectivité. Pour les efforts qu'ils ont fournis dans ce domaine qui est la suppression des produits phytosanitaires, le respect de la biodiversité et de l'écologie en général. On remercie en premier les services techniques, qui ont accepté avec quelques réticences certes, mais avec application ensuite de modifier leurs pratiques de travail, d'arrêter presque les produits phytosanitaires, il reste le cimetière et de mettre en place d'autres pratiques de travail. D'être vigilant à la biodiversité, et d'envisager également une gestion bio-différenciée sur les 120 parcelles qui représentent plus de 120 hectares sur la commune. C'est une manière également de remercier mes collègues du conseil municipal, pour avoir accepté, suivi,

encouragé assez souvent le dispositif, de remercier le CMJ également par rapport au sentier biotonique, et de ne pas oublier dans ses remerciements les différentes structures associatives dont on vient de parler maintenant là, celles qui portent ce mouvement comme les Colibris, l'AMAP, les Parents d'Élèves beaucoup, et la plupart des associations Montéchoises, qui ont été sensibilisés dans le domaine du plan climat Au-delà des remerciements et pour situer la Jeunesse de cette demande, si vous acceptez d'apposer ce coquelicot sur le fronton montéchois, il faudra aussi lui faire bonne mesure, en poursuivant ces actions. Il faut faire état de ses actions et s'engager à des poursuites. Ce n'est pas autre chose. C'est une adhésion libre, il n'y a pas de preuve à fournir, il n'y a pas d'engagement, mais c'est simplement établir sur ce coquelicot que nous pouvons mettre sur montech.fr, les actions réalisées et les projets. D'ailleurs il me semble que cette fleur est déjà un beau symbole montéchois puisque vous l'avez tous sur un verre devant vous, et que ce mouvement nous l'avons utilisé également pour permettre aux jeunes lors de la journée de mardi, il y a eu une journée citoyenne les jeunes ont eu droit à un petit sachet de graines mellifères coquelicots bio et ils ont été enthousiastes de ce petit cadeau que la mairie leur a fait. Voilà un petit peu ce qu'il en est. Je m'étais permis de vous en offrir également. S'il y en a qui n'en ont pas eu, parce que parfois j'ai pu en oublier, ou par Bernadette, ils vont en avoir. C'est tout simple, c'est modeste, ça n'engage qu'à cela simplement de pouvoir le mettre et d'en parler. Je vous remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté ma demande.

Monsieur le Maire : Bien sûr mais ma question, était de savoir s'il existait un cahier des charges, c'est un nom bien prétentieux. De ce que j'ai lu et de ce qui a été fourni sur ce site, ils préconisent un ordinateur, une table en bas dans la mairie, un cahier de ci un cahier de ça.

Monsieur ROUSSEAU : Non ce sont des préconisations, ce ne sont pas des obligations. On vous l'a dit, il n'y a pas d'obligation. Je pense que la liste que je viens de faire, on ne va pas nous le refuser. C'est nous même qui acceptons.

Monsieur le Maire : Ce que nous allons faire, moi je vous le propose, on est nous-même partisans, c'est d'adhérer nous même au Coquelicot pour ce qui vient d'être dit. Ce que je vous propose c'est d'écrire une délibération pour le prochain conseil municipal qui stipulera bien, j'ai quelques exemples de délibérations, j'ai la ville de Brest etc. ; où il n'est pas fait mention de tout ce que j'ai lu par ailleurs. Donc de vous proposer une délibération, toute simple sur le principe d'adhésion à « Nous voulons des Coquelicots » pour ce que nous faisons et que nous sommes en train de faire ici au niveau écologique, pour le bien-être de notre planète, de ce que nous sommes en train de faire, pour moi et pour les petits enfants qui vont suivre. D'accord ?

Monsieur le Maire : J'ai été saisi d'une motion de soutien cette fois-ci envers le personnel de la poste. Qui c'est qui veut le présenter ? Monsieur JEANDOT ? C'est lui qui m'a saisi.

Monsieur JEANDOT : Oui alors j'ai un petit souci à ce sujet. Vous n'avez pas été sans remarquer que je suis arrivé un petit peu en retard, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser d'ailleurs, Monsieur le Maire. Je n'ai pas eu le temps de récupérer mon exemplaire. Alors effectivement je vous avais soumis, le texte de la motion, alors si vous pouviez me faire glisser ce texte.

Monsieur le Maire : Je vais même faire mieux, je vais vous la lire. Je l'ai un peu apuré. D'où la méfiance. Mais vous allez voir, je vais vous lire cette motion, j'ai l'original. Motion de soutien aux personnels de la plateforme de préparation et de distribution du courrier de la poste porte de Montauban qui comprend entre autre Nègrepelisse, Montech, Grisolles, Caussade. Le personnel de ces établissements fait part d'une organisation de travail innovante, qui dégrade les conditions de vie et de travail des agents, et surtout la qualité de vie du service que les usagers sont en droit d'attendre. Elle fait part de la suppression des centres de distribution remplacés par des îlots, ça s'appelle des îlots et elle fait part du manque de personnel pour assurer la totalité détournée. Le personnel de ces établissements demande le retour des facteurs dans un centre de distribution industriel adapté à leurs besoins, autre que ces fameux îlots, situés dans des locaux commerciaux. Il demande le comblement de toutes les vacances d'emploi. Il demande la transformation de CDD en CDI. Il demande

l'élaboration de postes de travail aménagés, au regard des préconisations de la médecine du travail. Considérant l'importance des revendications, considérant le blocage de la situation à ce jour, c'est toujours le cas, considérant les conséquences générées par cette situation, et notamment l'absence prolongée de services rendus à la population, les élus Montéchois réaffirment leur attachement à la mission au service public d'intérêt général de la poste. Les élus Montéchois demandent la reprise des négociations entre la direction de la poste et des syndicats. Les élus Montéchois soutiennent la démarche du personnel gréviste. C'est clair net et précis. Puisque vous savez maintenant, ça fait bien 3 semaines, que la poste notamment Montech est en grève. Vous vous y retrouvez ? Est-ce que vous êtes d'accord pour adopter cette motion dans cet état ? Oui ?

À l'unanimité.

Délibération n° 2019_06_D36

Objet : Motion de soutien aux personnels de la plateforme de préparation et de distribution du courrier de la Poste de Montauban (Nègrepelisse, Montech, Grisolles, Caussade)

Votants : 24

Abstention : 1

Exprimés : 23

Pour : 19

Contre : 4

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le personnel de la plateforme de préparation et de distribution du courrier de la Poste de Montauban (Nègrepelisse, Montech, Grisolles, Caussade) fait part :

- D'une organisation de travail innovante qui dégrade les conditions de vie et de travail des agents et surtout la qualité de service que les usagers sont en droit d'attendre ;
- La suppression des centres de distribution remplacés par des « ilots » ;
- Du manque de personnel pour assurer la totalité des tournées.

Le personnel de ces établissements demande :

- Le retour des facteurs dans un centre de distribution industriel adapté à leurs besoins autres que ces « îlots » ;
- Le comblement de toutes les vacances d'emploi ;
- La transformation des CDD en CDI ;
- L'élaboration de postes de travail aménagés au regard des préconisations de la médecine du travail.

Considérant l'importance des revendications ;

Considérant le blocage de la situation à ce jour ;

Considérant les conséquences générées par cette situation et notamment l'absence prolongée de service rendu à la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de la Poste ;
- Demande la reprise des négociations entre la Direction de la Poste et les syndicats ;
- Soutient la démarche du personnel gréviste.

Monsieur le Maire : Je pose une question. La parole est à Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Juste une question. Est-ce qu'à aujourd'hui on est en droit de se positionner, certes c'est un service public, vis-à-vis d'une direction de service public qui apparemment faillit à ses obligations. Pourquoi ? Les négociations sont rompues, mais est-ce qu'un conseil municipal est en droit de se présenter tel que ? Je pose la question.

Monsieur le Maire : Monsieur VALMARY.

Monsieur VALMARY : Monsieur le Maire, ça allait dans le même sens. Je crois que dans cette affaire on oublie le pourquoi de la poste. C'est avant tout un service. Ils ont des droits envers la population. Et eux se cantonnent, pour l'instant d'après ce que je veux comprendre, et qui mettent en péril, je suis bien placé pour le savoir, pas mal de choses, puisqu'on ne reçoit plus le courrier. J'ai lu aussi ce n'est pas rapporté dans votre papier que on allait essayer de les faire repasser à 2 tournées par jour. Dans ma

jeunesse, j'ai toujours vu ça. Ça ne m'a jamais choqué. Déjà on a du mal avec une tournée par jour, à avoir ce que l'on veut.

Monsieur le Maire : Alors pour ce qui est de la position d'un conseil municipal, n'oubliez pas que nous sommes vous êtes les élus, représentant la population Montéchoise. Ça c'est sûr. Nous sommes habilités autant que faire se peut, et autant que nous le voulons bien, à porter devant quiconque la poste, des réflexions, des remarques, dans l'intérêt des personnes que nous représentons. C'est pour répondre à Monsieur VALMARY, à Monsieur PERLIN, si nous sommes habilités à le faire, bien sûr que oui. C'est pour ça que c'est sous le biais de motion, qui indique différentes choses. Dans le cas d'espèce, je suis favorable personnellement. Je vous le dis. Je pourrais ne pas l'être, mais je vais vous représenter quand même. Je suis favorable effectivement que compte-tenu de l'importance des revendications de ce que j'ai dit, compte-tenu du blocage qui maintenant est là et qui pénalise fatalement ce service public et la population, je demande et je le dis là, je vous affirme que nous sommes attachés à cette mission du service public et que nous demandons la reprise des négociations entre la direction de la poste et les syndicats et les interlocuteurs, qu'ils se débrouillent en quelque sorte. Pour ce qui me concerne en tant que maire de Montech, vous savez les problèmes que nous avons eus. Nous avons été montrés du doigt parce qu'on nous avait soupçonné de ne pas avoir mis en place les moyens nécessaires à pallier aux travaux. On ne nous a jamais rien demandé, et si on ne l'avait pas demandé, on me l'aurait fait.

Deuxièmement, moi en tant que Maire, je sais que ça pose des difficultés pour les citoyens Montéchois. Et donc en tant que Maire et conseillers municipaux, nous devons alerter du poids que ça a, que de dire à la direction de la poste, débrouillez-vous, arrangez-vous, mais qu'on ait un vrai service public. Après ils le feront remonter à un autre poste d'instance nationale etc. mais faites-en sorte de négocier avec les représentants du personnel, qui souffrent, c'est le mot parce que ça ne marche pas très bien, parce qu'ils n'ont pas ce qu'ils veulent, car on les met dans des flots. C'est pour ça, que nous sommes tout à fait habilités, et nous devons dès l'instant où c'est demandé ici, produire cette motion, par exemple. Mais ça peut être n'importe quoi. Voilà elle est assez épurée comme motion. Et donc je répète ce que nous demandons : Les Élus Montéchois réaffirment leur attachement à la mission de service public d'intérêt général de la poste. Les élus Montéchois demandent la reprise d'une négociation entre la direction et les syndicats, les élus Montéchois soutiennent la démarche du personnel gréviste. Monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD : Moi je ne connais rien au dossier. Et je ne sais pas s'il y a un bon ou un mauvais patron. Donc personnellement je ne soutiens pas les grévistes. Je suis d'accord avec toutes les demandes auparavant, mais je ne souhaite pas qu'il soit écrit la phrase : « Nous soutenons la grève ».

Monsieur le Maire : Donc il y a une proposition de modification de la motion. Ça s'appelle un amendement. Je vous fais part de ce que j'en pense, maintenant, le débat est ouvert. Face à ce constat de dysfonctionnement de cette institution. Monsieur VALMARY.

Monsieur VALMARY : Monsieur le Maire comme je l'exprimais toute à l'heure, pour moi c'est de la soupe interne. Effectivement, les deux antagonistes doivent se mettre d'accord, le problème c'est que nous, on est au milieu, donc on subit les méfaits de cette situation. Donc sur ce côté-là, je suis favorable à la proposition, de leur demander instamment de reprendre les discussions mais surtout pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il d'autre prise de parole sur ce dossier ? Philippe JEANDOT ? Guy DAIME ?

Monsieur JEANDOT : Sur cette question, tout particulière vis-à-vis de la prise de position par rapport aux organisations syndicales, la motion fait état de ce qu'elle demande, et en aucun cas, nous ne prenons position sur le contenu des demandes. En revanche, en effet ce qui est soutenu, c'est qu'il y a une action, une action pour obtenir satisfaction des revendications. C'est cette action qui est soutenue,

ce n'est pas le contenu des revendications, faut être bien clair. On n'est pas sur le même registre là. Je pense qu'il n'y a pas de confusion sur les termes. Je souhaite maintenir cette position.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAIME.

Monsieur DAIME : Je vais faire la même remarque, on est élus citoyens et je pense aussi qu'il y a un procès qui s'est ouvert, il y a un peu plus d'une semaine, qui est celui de France Télécom, suite aux suicides qu'il y a eu. Et donc en tant que citoyen est-ce qu'on tolère des méthodes de management, qui casse les hommes, qui casse les services, qui casse le service public ? Au bout d'un moment je pense qu'il faut prendre position. On peut ne pas être d'accord sur tout, on peut déplorer certaines des situations de blocage sur les uns ou les autres, ou l'intransigeance des uns sur telle ou telle chose. On peut ne pas être d'accord sur tout, on peut déplorer parfois certaines des situations, en attendant aujourd'hui on a du personnel qui souffre, ça ne se passe qu'à Montech cette histoire. C'est dommage c'est repris dans la presse, Éric, c'est repris dans la presse locale, c'est repris dans pas mal de choses mais ça concerne Montauban et d'autre Montech, et d'autres sites, et on ne fait jamais grève de gaieté de cœur, on perd du pognon, on est dans des situations, je travaille dans un établissement public où je vois au jour le jour se dégrader les conditions de travail, et les financements que l'on n'a plus. J'allais faire la même remarque que Philippe au niveau du contenu etc. et je souhaitais que la rédaction qu'en a assuré Monsieur le Maire, soit la rédaction définitive.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que cette rédaction c'est ma plume, mais la teneur du propos ce n'est pas que moi. Je vous propose pour avancer, le match ayant débuté ou pas loin de passer au vote, c'est-à-dire, la motion qui la veut dans tel que je viens de la lire, ou qui la veut en enlevant juste, si j'ai bien compris la dernière phrase, « Les élus montéchois soutiennent la démarche du personnel gréviste » parce que vous avez raison sur la tambouille de la poste, excusez-moi cette expression ici, j'en connais une partie mais enfin ce n'est pas à nous, d'aller nous immiscer dans ces histoires c'est certain. Je mets aux voix telle que je l'ai faite inclus les élus Montéchois soutiennent la démarche du personnel gréviste. Je mets aux voix ceci. Qui est pour cette façon de faire ? Il compte une vingtaine. Qui est contre ? Qui voudrait la supprimer ? 3 voire 4 ? Moi je dis on soutient le personnel gréviste. La motion est adoptée de 20 voix contre 4.

Alors qui s'abstient ? Pour Céline EDET ? Il y a une abstention.

Monsieur PERLIN, le vote est acquis.

Monsieur PERLIN : Je reviens sur l'intronisation de Madame GARDES.

Monsieur le Maire : L'intronisation de Madame GARDES ?

Monsieur PERLIN : Au sein du conseil municipal. Je voudrais savoir si à aujourd'hui, Madame GARDES prend toutes les fonctions et les commissions qu'avaient Madame RIESCO ainsi qu'à la communauté des communes ?

Monsieur le Maire : Alors la Communauté des Communes c'est un autre problème

Monsieur PERLIN : Elle avait plusieurs commissions au sein de la municipalité et il faut savoir si elle les prend telles que ou s'il va falloir revoir la distribution des fonctions.

Monsieur le Maire : Alors l'usage, oui, vous aurez la parole Madame GARDES, l'usage veut que normalement en cours de route on reprenne tout. Maintenant, ce n'est pas une obligation, et je vous laisserai le choix de lister tout ce qu'avait Madame RIESCO ici. Pour ce qui est de la communauté des communes, c'est une autre affaire, c'est la communauté des communes qui va revenir à la sauce et désigner quelqu'un d'autre ? Ce n'est pas ça ? C'est fléché ?

Monsieur COQUERELLE : En fait, pour la communauté des communes, il y a un certain nombre d'élus qui était fléché, donc lorsqu'on a épuisé la liste des élus fléchés, c'est le cas ici pour Madame

GARDES, puisqu'il y a un certain nombre de personnes qui ont démissionné. Lorsqu'un élu communautaire d'un sexe démissionne, il est remplacé par le suivant de la liste pas forcément désigné mais du même sexe. Ce qui veut dire, que si Monsieur ROUX avait accepté de siéger en tant que conseiller municipal, de toute façon ce serait Madame GARDES qui aurait été proposée comme conseiller communautaire.

Monsieur le Maire : Proposée ?

Monsieur COQUERELLE : Si elle l'accepte bien sûr.

Monsieur le Maire : Alors donc vous êtes conseillère communautaire ? Alors l'intronisation va être doublement fêtée.

Monsieur COQUERELLE : Alors nous on va informer la communauté des communes que vous avez installée comme conseillère municipale aujourd'hui, que ce serait vous qui seriez conseillère communautaire, si vous l'acceptez. Si vous ne l'acceptez pas, ce sera la personne de sexe féminin deux rangs derrière vous, qui sera proposée.

Monsieur le Maire : Bien, pour ce qui est des commissions locales, communales, prenez-en en connaissance et si vous avez des réticences, à la place de Madame RIESCO.

Monsieur PERLIN : Et de ce fait, il faudra la convoquer aux commissions, si elle accepte bien sûr.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions, je n'y avais pas pensé. Bon week-end de Pentecôte.